

Tarifs de la Taxe de Séjour 2021

Au Pays Arnay-Liernais

(Taxe départementale incluse)

POUR LES HEBERGEMENTS CLASSÉS :

Catégories d'hébergement	Tarif Taxe de séjour par personne et par nuit
Palaces	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles/ Résidences de tourisme 5 étoiles/ Meublés de tourisme 5 étoiles	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles/ Résidences de tourisme 4 étoiles/ Meublés de tourisme 4 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles/ Résidences de tourisme 3 étoiles/ Meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles/ Résidences de tourisme 2 étoiles/ Meublés de tourisme 2 étoiles/ Villages de vacances 4-5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile/ Résidences de tourisme 1 étoile/ Meublés de tourisme 1 étoile/ Villages de vacances 1-2-3 étoiles/ Chambres d'hôtes / auberges de jeunesse	0.55 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 3-4-5 étoiles / Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes / Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.45 €
Terrain de camping et terrain de caravanage classés 1-2 étoiles / Ports de plaisance	0.22 €

Sont exonérés :

La loi de finance 2015 a procédé à une simplification du régime des exemptions applicable à la taxe de séjour (art L 2333-31 du Code général des collectivités territoriales). Sont désormais exemptés de plein droit de la taxe de séjour :

- Les mineurs de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

POUR TOUS LES HEBERGEMENTS

EN ATTENTE DE CLASSEMENT OU SANS CLASSEMENT :

Le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Exemple pour un logement de 4 personnes

Cas n° 1 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 € HT. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4,40 €.

1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées)
 $150 \text{ €} / 4 \text{ personnes} = 37,50 \text{ €}$ (= le coût de la nuitée par personne)

2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée par personne. (Plafond applicable : 1,10 €) *
 $5 \text{ \% de } 37,50 \text{ €} = 1,88 \text{ €}$ par nuitée et par personne.

Comme $1,88 \text{ €} > 1,10 \text{ €}$, le taux est ramené à 1,10 € (taxe départementale incluse puisqu'il s'agit du tarif plafond).

3) Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 4 personnes assujetties :

La taxe de séjour collectée sera de $(1,10 \text{ €} \times 4) = 4,40 \text{ €}$ par nuitée

Pour un couple avec 2 enfants mineurs :

La taxe collectée sera de $(1,10 \text{ €} \times 2) = 2,20 \text{ €}$ par nuitée

* Le tarif maximal adopté par la commune (4,40 €) est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (1,10 €), la taxe de séjour est plafonnée à 1,10 € par personne et par nuitée.

Exemple pour un logement de 6 personnes

Cas n° 2 : 6 personnes séjournent durant 9 nuits dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800 € HT. La commune a adopté le taux de 5 % et le tarif maximal voté est de 4,40 €.

1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées). $800 \text{ €} / 9 \text{ nuits} = 88,88 \text{ €}$ le coût de la nuitée

$88,88 \text{ €} / 6 \text{ personnes} = 14,81 \text{ €}$ par personne

2) la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 1,10 €) *
 $5 \text{ \% de } 14,81 \text{ €} = 0,74 \text{ €}$ par nuitée et par personne

A ce montant, nous ajoutons 10% de taxe départementale => 0,81€

3) Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 6 personnes assujetties :

La taxe de séjour collectée sera de $(0,81 \text{ €} \times 6) = 4,86 \text{ €}$ par nuitée

Pour un couple avec 4 enfants mineurs :

La taxe collectée sera de $(0,81 \text{ €} \times 2) = 1,62 \text{ €}$ par nuitée

* Le tarif maximal adopté par la commune (4,40 €) est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (1,10 €), la taxe de séjour est plafonnée à 1,10 € par personne et par nuitée.